

CONVENTION de PARTENARIAT Communauté de communes Caux-Austreberthe – GPA Normandie – EGEE

Entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,
Représentée par : **Mr Christophe BOUILLON, Président**
Dument autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil
communautaire du 3 juin 2024,

D'une part,

Et le Groupement de Prévention Agréé Normandie, abrégé GPA Normandie, association
agrée par la préfecture de région, ayant son siège social Boulevard de l'Espérance, 31 Espace
Jean Mantelet, 14123 CORMELLES-LE-ROYAL :

Représentée par : **Mr Xavier PREVOST, Président du GPA Normandie.**

Ayant pouvoir à cet effet,

D'autre part

Et l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, en abrégé EGEE,
association nationale reconnue d'utilité publique, ayant son siège social 14 Villa Lourcine,
75014 PARIS :

Représentée par : **Mr Yvon LAMACHE, Délégué Régional Normandie.**

Ayant pouvoir à cet effet,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I-Préambule.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, regroupe les communes de BARENTIN, BLACQUEVILLE, BOUVILLE, EMANVILLE, GOUPILLIERES, LIMESY, PAVILLY, SAINTE-AUSTREBERTHE, VILLERS-ECALLES. Elle exerce notamment sa compétence en matière de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A ce titre elle s'est doté d'un Schéma Stratégique de Développement Economique qui prévoit notamment la mise en place de partenariats de nature à favoriser la création et le développement des entreprises implantées sur son territoire.

Le GPA Normandie est une association créée par la CPME Normandie en juin 2021, déclarée et agréée par la préfecture de région. Sollicitée par les chefs d'entreprises, elle a pour mission de rencontrer ces derniers, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, afin d'élaborer avec eux des solutions adaptées ainsi que des actions à mener, les mettre en relation avec les professionnels ad-hoc grâce à son réseau de relations et de partenaires notamment dans la recherche de financements et d'autres solutions.

EGEE est une association d'hommes et de femmes expérimentés, ayant exercé des responsabilités dans les entreprises, services publics, collectivités, associations qui, dégagés de toutes obligations professionnelles, veulent apporter leurs expériences professionnelles à toute personne physique, entreprises, associations, collectivités locales, services de l'Etat qui jugeraient utiles de faire appel à eux pour leurs projets de tous ordres.

Les membres d'EGEE, dénommés conseillers(ères) assurent les missions qui leur sont confiées à titre strictement bénévole et s'interdisent toute immixtion dans le processus décisionnel des particuliers ou structures de tous ordres qu'ils conseillent.

Au titre de la charte de déontologie qu'ils ont signé, les conseillers(ères) s'engagent à respecter la stricte confidentialité sur toutes informations dont ils auraient eu connaissance au cours de leurs missions et faire preuve d'objectivité et d'indépendance et de total désintéressement.

EGEE est assurée en responsabilité civile dans le cadre d'un contrat multi garanties activités sociales-vie associative.

II-Objet de la convention

1. **Pour Caux Austreberthe – Informer les dirigeants** rencontrant des difficultés, les orienter vers le référent GPA. En lien avec les réseaux d'entreprises et d'acteurs économique locaux, la Communauté de communes informe les dirigeants et les invite à se faire aider le plus précocement possible. La demande d'accompagnement doit être volontaire et faite directement par l'entrepreneur auprès du référent GPA.
1. **Pour le GPA Normandie - Assurer un Comité d'Ecoute.** A la demande d'un chef d'entreprise du ressort du territoire, le référent du GPA Normandie met en place un Comité d'Ecoute, constitué de 3 conseillers(ères), sur l'un des sites mis à disposition par la Communauté de Communes Caux Austreberthe, pour élaborer avec eux des solutions adaptées ainsi que des actions à mener, apporter un soutien moral, psychologique.
2. **Pour EGEE – Accompagner.** Si à l'issue de ce Comité d'Ecoute, et des recommandations émises, le chef d'entreprise souhaite un accompagnement individualisé par un conseiller EGEE dont l'expérience ou les compétences seront adaptées aux difficultés et aux besoins rencontrés par ladite entreprise, pendant la durée de son choix. Cet accompagnement a pour objet de sauvegarder l'entreprise et les emplois afférents, d'anticiper ou de détecter le plus en amont possible des situations de défaillance, d'être à l'écoute, d'avoir une aide à la réflexion à travers un échange attentif.

III-Exécution des missions

1. **Comité d'Ecoute** – L'entrepreneur, souhaitant solliciter le GPA Normandie, contacte la plateforme (Tel : 02 31 86 92 29 – mail : contact@gpanormandie.fr) et expose ses difficultés. A réception de la fiche contact, le référent départemental du GPA Normandie, Benoit Wattel (portable : 06 08 87 86 46, courriel : bwattel@egee.asso.fr) prend contact téléphonique avec le chef d'entreprise, et convient de la mise en place d'un Comité d'Ecoute, composé de 3 conseillers(ères), afin d'évoquer et découvrir les problématiques

spécifiques qui sont rencontrées par le chef d'entreprise. environ 2 à 3 heures. A l'issue de celui-ci, un compte-rendu écrit sommaire sera communiqué au chef d'entreprise ; un deuxième Comité d'Ecoute pourra être éventuellement programmé.

Si à l'issue de ce/ces rendez-vous, le chef d'entreprise, souhaite bénéficier d'un accompagnement personnalisé, l'association EGEE pourra lui proposer de poursuivre par un processus d'accompagnement.

- 2. Accompagner** - Le processus d'accompagnement est destiné à mettre en place avec le chef d'entreprise les organisations, démarches, innovations, les plus appropriés à la relance de l'entreprise, à la sauvegarde de l'emploi, à élaborer avec celui-ci des solutions adaptées, à mettre en place des plans d'action appropriés ou à l'accompagnement dans la mise en œuvre de leur plan de redressement.

L'association EGEE s'engage à rencontrer et accompagner, selon les modalités les plus appropriées (visite, visioconférence ou téléphone) le chef d'entreprise au moins 2 fois par mois.

La durée de l'accompagnement se fera en fonction des nécessités de l'entreprise.

Une clause de sortie du processus permettra au chef d'entreprise de valider la poursuite de l'accompagnement ou sa rupture.

Au bout de 3 mois l'association EGEE établira un rapport des mesures ou préconisations discutées et mises en place.

- 3. Pilotage** - Les missions réalisées par GPA et EGEE font l'objet d'un rapport incluant l'identité du dirigeant, le volume de réunions et RV réalisés qui donnent lieu à un défraiement. Ce rapport valorise également les résultats obtenus, emplois préservés notamment.

Les informations concernant la situation de l'entreprise et les mesures préconisées doivent rester confidentielles. Les intervenants des trois signataires informés s'y soumettent impérativement.

Ces échanges « internes » ont pour principal objet la relance de l'entreprise, la mobilisation le maximum de moyens et compétences, et l'amélioration de l'efficacité du dispositif. Les partenaires s'engagent à un point, à minima annuel, en ce sens.

IV-Conditions financières :

Le GPA Normandie et l'association EGEE sont exonérées de TVA au titre de l'article 293-B du Code Général des Impôts.

Les conseillers(ères) du GPA Normandie et d'EGEE accomplissent leurs missions dans le cadre du bénévolat économique à caractère social. Ils s'engagent à respecter la Charte de déontologie du GPA Normandie et de l'association EGEE, que chacun a signée.

Ils ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit (honoraires, commissions, avantages en nature...). Ils sont défrayés par l'association des dépenses engagées à l'occasion de la mission sur présentation des justificatifs d'usage.

Le Comité d'Ecoute sera facturé par le GPA Normandie : 175,00€ par intervention, somme représentant la quote-part aux frais de fonctionnement de l'association, y compris les frais kilométriques liés aux déplacements des conseillers(ères) intervenants.



L'Accompagnement sera facturé par EGEE : 95,00€ représentant la quote-part aux frais de fonctionnement de l'association, y compris les frais kilométriques liés aux déplacements du conseiller(ère) intervenant.

Les facturations du GPA Normandie et d'EGEE auront lieu à chaque fin de trimestre.

V – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du ... Juin 2024.

Elle est conclue pour l'année 2024 et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, unilatéralement ou d'un commun accord, par simple lettre sur préavis d'un mois.

VI-Litige :

Les contestations sur l'exécution de la mission confiée, feront l'objet d'une conciliation menée entre le Bénéficiaire (la Communauté de Communes), le président du GPA Normandie et/ou le Délégué Régional EGEE Normandie

Fait en 3 exemplaires

A xxxxxxxxxxxx le xx/xx/2024

Pour la CC Caux-Austreberthe

Pour le GPA Normandie

Pour EGEE

Christophe BOUILLON

Xavier PREVOST

Yvon LAMACHE